



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

**INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Christine Métois-Le Bras, Maire sortante qui :

- après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès verbal des élections municipales et communautaires du 15 mars 2020 et a installé, dans leurs fonctions de conseillers municipaux :

- 1 - **METOIS-LE BRAS Christine**
- 2 - **RAULT Alain**
- 3 - **LE GALL Isabelle**
- 4 - **RAOULT Roland**
- 5 - **LE MEUR Sandra**
- 6 - **PEDRONO Pascal**
- 7 - **BACCELLI Michèle**
- 8 - **THOMAS Jean-Yves**
- 9 - **FEUNTEUN Cristina**
- 10 - **ALLAND Patrick**
- 11 - **MOUNIER Vanessa**
- 12 - **BAPTISTA SOARES Philippe**
- 13 - **INIZAN Solenn**
- 14 - **NAVINER André**
- 15 - **COLLIN Marina**
- 16 - **QUINTIN Philippe**
- 17 - **LE THERIZIEN Hélène**
- 18 - **PIEDERRIÈRE Dorian**
- 19 - **ROMERO Cécilia**
- 20 - **HERVE Pascal**
- 21 - **MARC Claudine**
- 22 - **KIDDEM Omar**
- 23 - **HERVÉ Isabelle**
- 24 - **LE MAREC Gilles**
- 25 - **HERNOT Martine**
- 26 - **CORMAND Yvon**
- 27 - **MACRE Amélie**
- 28 - **MICHEL Alain**
- 29 - **LEMAITRE Julie**

- Elle a demandé à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance ; Le conseil à l'unanimité a désigné Dorian Piederrière.

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-051**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, a pris la présidence et a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire en application des articles L.2122.7 et L.2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal, après un vote à bulletin secret, a élu Maire, Mme Christine Métois-Le Bras avec 29 voix.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-052**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES-ADJOINTS**

Sous la présidence du Maire nouvellement élu et en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Maires-Adjointes sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit le nombre de 8.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, détermine à l'unanimité, le nombre des maires-adjoints à 8.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-053**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES MAIRES-ADJOINTS**

Sous la présidence du Maire, il sera alors procédé à l'élection des Maires-Adjointes.

En application de l'article L.2122.7.2 (extrait), *dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

**Après un vote à bulletins secrets, la liste des maires-adjoints présentée par Mme Christine Métois-Le Bras « Avec vous pour Trégueux » est élue avec 29 voix.**

**À l'issue de l'élection du maire et des adjoints, lecture a été faite de la charte de l'élu local :**

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

### **DÉLIBÉRATION N° 2020-054**

#### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES MAIRES-ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Nous vous informons qu'en application des articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités pouvant être versées au Maire, aux Maires-Adjoints et au Conseillers Municipaux.

Les montants maximum sont les suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Maire-Adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique  
Conseiller Municipal : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'octroi de l'indemnité à un adjoint est subordonné à « l'exercice effectif du mandat » ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles [L. 2122-18](#) et [L. 2122-20](#) peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans les limites prévues pour les maires-adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Pour information, il est envisagé les délégations suivantes :

- conseiller délégué à l'éducation
- conseiller délégué au Plan Climat et énergies
- conseiller délégué à l'hygiène et à la sécurité

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le montant des indemnités comme suit :**

**Maire : 46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
Maires-Adjoints : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
sauf : Maire-adjoint au développement durable et cadre de vie : 9,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Vu l'article L2123-22 du CGCT, considérant que la commune est le siège des bureaux centralisateurs de canton, une majoration de 15 % sera appliquée au montant mensuel brut des indemnités du maire et des maires-adjoints.**

**Conseiller délégué à l'éducation : 3,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
conseiller délégué au plan climat et énergies : 9,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
conseiller délégué à l'hygiène et à la sécurité : 3,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,  
conseiller sans délégation : 1,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**Le tableau complet récapitulant l'ensemble des indemnités est joint en annexe.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-055**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la désignation des membres des commissions par un vote à main levée, à l'exception de la désignation des membres de la commission d'appel d'offre qui s'est faite, conformément à la réglementation, à bulletins secrets.**

**À l'issue du vote à bulletins secrets, sont élus membres de la commission d'appel d'offre, avec 29 voix :**

- Titulaires : Alain RAULT, Roland RAOULT, THOMAS Jean-Yves, Cristina FEUNTEUN, Isabelle HERVÉ
- Suppléants : Pascal PEDRONO, Solenn INIZAN, Dorian PIEDERRIÈRE, Gilles LE MAREC, Alain MICHEL.



**À l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tableau des commissions municipales ci-joint en annexe.**

**Les représentants au CT et CHSCT seront nommés par arrêté du Maire, ainsi que les membres de la commission communale d'accessibilité.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-056**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif.

Il dispose de la personnalité juridique et constitue une personne morale de droit public distincte de la commune, lui conférant :

- un budget propre voté par son conseil d'administration,
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire des conventions de partenariats, de marchés publics...

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il met en œuvre un certain nombre de missions transversales qui lui sont assignées par la loi telles que :

- l'Instruction administrative des demandes d'aides sociale ;
- la domiciliation des personnes sans résidence stable ;
- le service d'aide et d'accompagnement à domicile ;

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire et composé à parité de :

- conseillers municipaux élus, en son sein, par le Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (minimum 4, maximum 8) ;
- membres extérieurs, (minimum 4, maximum 8) nommés par le Maire qui participent dans la commune à des actions d'animation, de prévention et de développement social. Parmi ces personnes doit figurer au moins un représentant des quatre catégories d'associations suivantes : les associations de retraités et de personnes âgées, les associations de personnes handicapées, les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion et l'Union Départementale des Associations Familiales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal détermine le nombre d'administrateurs au CCAS à 8 élus et 8 membres extérieurs.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-057**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ELECTION DES DÉLÉGUÉS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Suite à la délibération fixant le nombre de délégués à élire au sein du conseil municipal pour siéger au CCAS à 8, il est proposé de procéder à leur élection.

**Après un vote à bulletin secret au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ont été élus, par 29 voix pour :**

- Isabelle LE GALL
- Sandra LE MEUR
- Solenn INIZAN
- André NAVINER
- Marina COLLIN
- Philippe QUINTIN
- Cécilia ROMERO
- Claudine MARC

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-058**

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS ET SOCIÉTÉS PUBLICS, ASSOCIATIONS COMMUNALES, ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner parmi les élus les représentants dans les différentes instances au niveau local et à l'extérieur.

**À l'unanimité, le Conseil Municipal a désigné les représentants suivants :**

<b>AGGLO / INTERCO</b>		
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
<b>SBAA - COMITÉ DE PILOTAGE DU PARTENARIAT SIG INTERCOMMUNAL</b>	<i>Pascal PEDRONO</i>	
<b>COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)</b>	<i>Cristina FEUNTEUN</i>	<b>DORIAN PIEDERRIÈRE</b>
<b>GROUPEMENT DE COOPÉRATION SOCIALE ET MÉDICO-SOCIALE Baie d'Armor (GCSMS)</b>	<i>Isabelle LE GALL</i>	<b>Solenn INIZAN</b>
<b>COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)</b>	<i>Pascal PEDRONO</i>	<b>Omar KIDDEM</b>
<b>COMITE DE COMMERCE DE L'AGGLO</b>	<i>Pascal PEDRONO</i>	<b>Omar KIDDEM</b>

**SOCIÉTÉS PUBLIQUES**

DÉNOMINATION	Nombre de DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Nombre de DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
<i>SPL BAIE D'ARMOR AMÉNAGEMENT</i>	<i>Pascal PEDRONO</i>	
<i>SEM POMPES FUNÈBRES</i>	<i>Alain RAULT</i>	

**ASSOCIATIONS LOCALES**

DÉNOMINATION	Nombre de DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Nombre de DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
<i>COMITÉ DE JUMELAGE</i>	<i>Christine METOIS-LE BRAS, Alain RAULT, Pascal HERVÉ, Hélène LE THERIZIEN, André NAVINER, Martine HERNOT, Vanessa MOUNIER</i>	
<i>OFFICE CULTUREL TRÉGUEUSIEN</i>	<i>Christine METOIS-LE BRAS, Michèle BACCELLI, Marina COLLIN, Martine HERNOT</i>	
<i>Trèg Union</i>	<i>Christine METOIS-LE BRAS, Sandra LE MEUR, et Isabelle LE GALL</i>	

-

**ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

DÉNOMINATION	Nombre de DÉLÉGUÉS TITULAIRES	Nombre de DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
<i>ASSOCIATION ARMOR EMPLOI</i>	<i>Isabelle LE GALL</i>	
<i>ASSOCIATION ITINÉRANCE</i>	<i>Isabelle LE GALL</i>	
<i>ASSOCIATION LES BRIGADES VERTES</i>	<i>Jean-Yves THOMAS</i>	<i>Gilles LE MAREC</i>
<i>ASSOCIATION CHAPELLE DU CRÉAC'H</i>	<i>Marina COLLIN</i>	
<i>AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE</i>	<i>Patrick ALLAND</i>	
<i>COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)</i>	<i>C. METOIS -LE BRAS (collège élus) ML JOUAN (collège agents)</i>	
<i>ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION JEUNESSE (ADIJ)</i>	<i>Sandra LE MEUR</i>	

-

<b>AUTRES</b>		
<b>DÉNOMINATION</b>	<b>Nombre de DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>Nombre de DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</b>
<i>Comité Local de suivi de la Croix Gibat</i>	Christine METOIS-LE BRAS, André NAVINER, Jean-Yves THOMAS, Roland RAOULT	Pascal HERVE, Julie LE MAITRE, Vanessa MOUNIER, Claudine MARC
<i>S.D.E. Syndicat départemental de l'énergie</i>	Patrick ALLAND Roland RAOULT	Omar KIDDEM, Pascal HERVE
<i>ERDF (Réfèrent)</i>	Roland RAOULT	
<i>REPRÉSENTANT COLLÈGE LEONARD DE VINCI</i>	<i>Philippe QUINTIN</i>	Philippe BAPTISTA
<i>CORRESPONDANT « DÉFENSE »</i>	<i>André NAVINER</i>	
<i>CORRESPONDANT « SÉCURITE ROUTIÈRE »</i>	<i>Roland RAOULT</i>	
<i>REPRÉSENTANT AU CISPD Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la délinquance</i>	<i>Alain RAULT</i>	
<i>COORDINATION DES SERVICES DE POLICE</i>	<i>Alain RAULT</i>	
<i>CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE DU PERRAY</i>	<i>André NAVINER</i>	
<i>CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GROUPE GÉRIATRIQUE PENTHIÈVRE</i>	<i>Solenn INIZAN</i>	

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**



**COMMUNE DE TRÉGUEUX  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 27 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le **vingt-sept mai** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 29

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, M. RAULT Alain, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, M. PEDRONO Pascal, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme MOUNIER Vanessa, M. BAPTISTA-SOARES Philippe, Mme INIZAN Solenn, M. NAVINER André, Mme COLLIN Marina, M. QUINTIN Philippe, Mme LE THÉRIZIEN Hélène, M. PIEDERRIÈRE Dorian, Mme ROMERO Cécilia, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVÉ Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRÉ Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 0

Membres absents excusés sans donné procuration : 0

Secrétaire de séance : M. PIEDERRIERE Dorian

Assistaient également : Mme PELLETIER (DGS), Mme CREVOLA Odile (ADGS), Mme CORACK Estelle.

## **DÉLIBÉRATION N° 2020-059**

### **OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ATTRIBUTION DE DELEGATIONS AU MAIRE**

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire, pour la durée de son mandat. Celui-ci peut ainsi exercer les prérogatives de l'assemblée délibérante dans tout ou partie des matières autorisées par le code. La mise en œuvre de cette délégation a pour but de simplifier et de réduire les délais d'adoption de certaines décisions et de contribuer à l'amélioration du fonctionnement des services à la population.

Dans ce cadre, les décisions sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et le Maire est tenu d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
Considérant l'intérêt de ces délégations dans l'exercice de la gestion administrative de la collectivité ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner délégation au Maire, ou à son représentant en cas d'empêchement, pour la durée du mandat, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22, pour :**

**A - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;**

**B - Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite des crédits prévus par le budget principal et les budgets annexes et de passer à cet effet les actes nécessaires.**



**Les emprunts pourront être :**

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

**En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :**

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatifs au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

**Par ailleurs le Maire pourra, à son initiative, exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**

**- Réaliser, dans les conditions et limites fixées ci-après, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.**

**Au titre de la délégation, le Maire pourra :**

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées,
- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

**Cette délégation consentie en matière d'emprunt prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.**

**C - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés passés en procédure adaptée et dont le montant initial est strictement inférieur à 100 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Pour les marchés d'un montant supérieur à 15 000 € HT l'avis de la commission des marchés sera sollicité.**

**D - Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses, (ainsi que le versement et le remboursement des frais annexes), pour une durée n'excédant pas 12 ans.**

**E - Passer les contrats d'assurance et avenants relatifs à la couverture des risques dommages aux biens, responsabilité civile, protection juridique de la Ville, véhicules et matériel roulant, auto-missions, protection juridique des élus et agents, risques statutaires des agents ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance.**

**F - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.**

**G - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.**

**H - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.**

**I- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.**

**J - Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.**

**K - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement**

**L - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme (droit de préemption urbain et droit de préemption dans les zones d'aménagement différé) que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L213-3 et L211-2 de ce même code dans les conditions suivantes :**

- **Le Maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption à un organisme d'habitations à loyer modéré prévu à l'article L411-2 du Code de la construction et de l'habitation, au cas par cas, à l'occasion de l'aliénation d'un bien en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction permettant la mise en œuvre des objectifs fixés dans le PLH (Plan Local de l'habitat) ou déterminés par période triennale pour la production de logements locatifs sociaux.**
- **Le Maire pourra déléguer l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier (EPF), au cas par cas, à l'occasion de l'aliénation de biens et dans le cadre de projets entrant dans les critères d'intervention de l'EPF.**

**Dans le cas du droit de préemption urbain, celui-ci sera exercé par délégation du Conseil communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération sur les zones urbaines (zones U) et les zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées dans le PLU, en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier « habitat » entre la communauté d'agglomération et la commune concernée.**

**M - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions civiles et administratives, de se constituer partie civile au nom de la Commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**

**N- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT.**

**O- Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouverture et de clôture de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel d'un million d'euros à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière**

**P - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

**Q - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions.**

**R - Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans la limite d'un montant de 100 000€ HT.**

A Trégueux, le 29 mai 2020

Le Maire,  
**Christine MÉTOIS-LE BRAS.**